

28.06.2007 - 10:35 Uhr

Deux ans après l'introduction du congé de maternité - Une meilleure compatibilité entre famille et profession grâce aux conventions collectives de travail (CCT)

Berne (ots) -

Le congé de maternité payé est en vigueur depuis le 1er juillet 2005. La loi garantit désormais aux mères exerçant une activité lucrative un congé de maternité de 14 semaines compensé à 80 %. Au niveau de la politique conventionnelle, des CCT donc, l'Union syndicale suisse (USS) constate rétrospectivement que certains progrès ont été accomplis ces deux dernières années.

La plupart des CCT prévoient aujourd'hui 16 semaines de congé de maternité, souvent même avec une compensation salariale de 100 %. Elvetino, l'industrie pharmaceutique bâloise, Cilag, les sucreries, Magro et Philip Morris (5 mois dont 1 mois avant l'accouchement) offrent même un congé de maternité de 18 semaines attrayant. Mais ce problème n'a toujours pas trouvé de solution dans la CCT des coiffeurs.

Concernant le congé de paternité, une brèche a été ouverte. Depuis le 1er juillet 2005 en effet, diverses CCT garantissent aux pères quelques jours de congé de paternité lors de la naissance de leur enfant. Migros, Swisscom et Comit (télécommunications pour ces 2 derniers) connaissent désormais un congé de paternité de deux semaines ; chez Magro, il est d'une semaine, ainsi que dans les entreprises de transports que sont les CCF et aare Seeland mobil. L'industrie des machines (MEM) recommande une semaine. D'autres contrats contiennent aussi des améliorations qui se calculent en jours et dont une partie concerne aussi les adoptions. Il s'agit de Nestlé Konolfingen (2 jours), l'horlogerie (3 à 4 jours), le Second œuvre de Suisse romande, la construction en bois, Télégénève (3 jours, également en cas d'adoption). Swisscom prévoit un congé de paternité en cas d'adoption d'une semaine, la CCT de l'horlogerie de dix semaines.

D'autres améliorations relatives à la compatibilité famille profession sont nécessaires

Peu de choses de choses ont changé en ce qui concerne les employeurs publics qui étaient déjà généreux à ce chapitre. Suite aux progrès accomplis dans le secteur privé au chapitre du congé de paternité, les administrations ont désormais pris un peu de retard. Certains cantons ont introduit un congé de paternité payé ces dernières années, comme ceux de Bâle-Campagne (2005) et du Valais (2007), dans les deux cas d'une semaine. L'administration communale de Berne continue à se montrer progressiste avec un congé de paternité de trois semaines.

L'actuel minimum légal de 14 semaines de congé de maternité est cependant nettement inférieur à la moyenne européenne. C'est pourquoi l'USS demande :

- la prolongation du congé de maternité à au moins 16 semaines pour toutes les mères exerçant une activité lucrative ;

- un congé de maternité payé de plusieurs semaines, grâce auquel les pères devront pouvoir contribuer à un nouveau partage des rôles après la naissance d'un enfant.

Étant donné que l'introduction du congé de maternité légal leur a permis de réaliser des économies, les employeurs disposent aujourd'hui d'une marge de manœuvre pour améliorer la situation des parents qui exercent une activité lucrative. Des premières mesures ayant été prises, il s'agit maintenant de franchir de nouvelles étapes.

Natalie Imboden (031 377 01 17), secrétaire centrale de IUSS en charge de légalité, et Ewald Ackermann (031 377 01 09), rédacteur de IUSS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Informations supplémentaires :

- E. Ackermann, « Négociations collectives et salariales 2005/2006. Un aperçu concernant les syndicats de IUSS », Berne, USS, Documentation N°86, avril 2006.
- E. Ackermann, « Négociations collectives et salariales 2006/2007. Un aperçu des secteurs couverts par les syndicats de IUSS », Berne, USS, Dossier N° 46, mars 2007.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100537512> abgerufen werden.